

# Les salaires de la CCT Transports sont-ils indexés sur l'indice des prix ?

## Réponse courte

Oui. L'article 13 de la CCT Transports & Logistique prévoit que les salaires mensuels sont adaptés au taux de l'**indice de l'échelle mobile des salaires** en vigueur. Les grilles salariales de la CCT 2025-2026 sont établies à l'indice **944,43** (en vigueur au 1er janvier 2025).

Chaque déclenchement d'une nouvelle tranche indiciaire entraîne une **revalorisation automatique** de tous les barèmes salariaux conventionnels. Cette indexation est un mécanisme structurel du droit luxembourgeois qui s'applique de plein droit.

## Définition

L'**échelle mobile des salaires** est un mécanisme propre au Luxembourg qui ajuste automatiquement les salaires lorsque l'indice des prix à la consommation augmente de **2,5 %** par rapport à la dernière tranche. Cette indexation garantit le maintien du **pouvoir d'achat** des salariés.

## Questions fréquentes

### Comment calculer un salaire indexé selon le nouvel indice ?

Le calcul est :  $\text{salaire au barème} \times \text{nouvel indice} \div 944,43$ . Le bulletin de paie doit mentionner l'indice applicable, conformément à l'article 13 de la CCT Transports et au principe de transparence salariale.

### Comment fonctionne l'échelle mobile des salaires au Luxembourg ?

Le mécanisme déclenche une revalorisation automatique des salaires lorsque l'indice des prix à la consommation augmente de 2,5 % par rapport à la dernière tranche. L'adaptation s'applique de plein droit, sans négociation.

### L'employeur peut-il retarder l'indexation des salaires ?

Non. L'indexation est automatique et de plein droit. L'article 13 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026 ne permet ni report, ni conditionnement à des résultats économiques. Le retard constitue une infraction salariale.

### L'indexation s'applique-t-elle de manière rétroactive ?

Non. L'indexation s'applique de manière prospective à compter du mois suivant le déclenchement de la nouvelle tranche indiciaire, conformément à l'article 13 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026 et au mécanisme légal luxembourgeois.

### Les salaires de la CCT Transports sont-ils indexés sur l'indice des prix ?

Oui. L'article 13 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026 prévoit l'adaptation automatique des salaires à l'indice de l'échelle mobile des salaires luxembourgeoise. La CCT 2025-2026 est établie à l'indice 944,43 (1er janvier 2025).

### Quel indice est applicable pour les salaires CCT 2025-2026 ?

L'indice 944,43, en vigueur au 1er janvier 2025, sert de base aux grilles salariales des articles 32 et 36 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026 pour le personnel mobile et non mobile.

## Conditions d'exercice

L'indexation s'applique automatiquement à tous les salaires conventionnels.

Condition	Règle
Mécanisme	Échelle mobile des salaires
Déclenchement	Hausse de 2,5 % de l'indice des prix à la consommation
Indice de référence CCT	944,43 (1er janvier 2025)
Application	Automatique, sans négociation
Bénéficiaires	Tout le personnel couvert par la CCT

## Modalités pratiques

L'employeur doit adapter les salaires dès le déclenchement d'une nouvelle tranche.

Aspect	Détail
Calcul	$\text{Salaire barème} \times \text{nouvel indice} / 944,43$
Délai d'application	Mois suivant le déclenchement de la tranche
Bulletin de paie	Doit mentionner l'indice applicable
Contrôle	<u>ITM</u> et délégation du personnel
Rétroactivité	Non — application prospective uniquement

## Pratiques et recommandations

**Surveiller** les publications du STATEC relatives à l'indice des prix permet d'anticiper le déclenchement d'une nouvelle tranche indiciaire.

**Paramétrer** le logiciel de paie pour appliquer automatiquement l'indexation à tous les barèmes conventionnels évite les oublis et les régularisations.

**Informé**r les salariés de chaque adaptation indiciaire renforce la transparence de la politique salariale, notamment pour les conducteurs suivant leur progression à l'ancienneté.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 13 CCT Transports &amp; Logistique 2025-2026</b>	Indexation des salaires mensuels
<b>Art. 32 et 36 CCT Transports &amp; Logistique 2025-2026</b>	Grilles salariales à l'indice 944,43
<b>Art. <u>L.161-1</u> du Code du travail</b>	Conventions collectives de travail

L'indexation est un droit automatique. L'employeur ne peut ni la retarder ni la conditionner à des résultats économiques. Le non-respect de l'indexation constitue une infraction salariale.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.